

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N°25-101

**Avenant n°2 à la Convention opérationnelle
entre la Commune de Saint-Chamond,
Saint-Etienne Métropole et l'EPORA,
Site Novacieries Halle 14 (42B064)**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la Délibération n°23-093 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général ;
- VU la Délibération n°23-092 du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2023 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des Conventions d'Etudes à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°21-030 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études ;
- VU la Convention opérationnelle entre la Commune de Saint-Chamond, Saint-Etienne Métropole et l'EPORA, relative au Site Novacieries Halle14, approuvée par délibération N°21/111 du Conseil d'Administration du 28 mai 2021, signée le 23 novembre 2021 ; l'Avenant N°1 approuvé par délibération N°24/77 du Conseil d'Administration du 05 juillet 2024, signé le 18 novembre 2024 ;
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du transfert de l'avance de la convention 42B065 Halle 39 vers la 42B064 Halle 14. Cet avenant permet de régulariser l'avance de 650 000 € dans le cadre de la convention 42B065, réalisée par Cap Métropole en 2018, se substituant à Saint-Etienne Métropole lorsque cette collectivité était garante du rachat de la halle 39. La Ville de Saint-Chamond étant aujourd'hui garante du rachat de la halle 39, l'avance faite en 2018 doit être remise sur la Halle 14 (SEM toujours garante de la Halle 14)

- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°2 à la Convention opérationnelle à conclure entre la Commune de Saint-Chamond, Saint-Etienne Métropole et l'EPORA, relative au Site Novacieries Halle14, modifiant :
 - *La reprise de l'avance de 650 000 € faite sur la Halle 39, au bénéfice final de la Halle 14*
- ✓ Mandate la Directrice Générale à l'effet de :
 - Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
 - Signer cet avenant et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:

Florence HILAIRE

EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Signé par :

VERCHERE Patrice

BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire Générale Adjointe pour les affaires régionales

6/10/2025

Signé par :

Claire HEBERT

52A196BF64C6496...

Claire HEBERT